

Conditions Générales de Vente YAPEAL

Prepaid Cards

1 CONTENU ET CONDITIONS DU CONTRAT

1. YAPEAL AG, dont le siège social est situé Max-Högger-Strasse 6, 8048 Zurich («**YAPEAL**») est une FinTech suisse au sens de l'art. 1bde la loi bancaire suisse et titulaire d'une licence principale de Visa Europe Limited («**Visa**») pour l'émission de cartes de paiement Visa.
2. Le titulaire de la carte s'applique à YAPEAL (Éditeur) une carte de paiement («**carte de paiement**»). Avant que la carte de paiement puisse être utilisée, le titulaire doit la scanner sur le terminal de paiement. YAPEAL application fournie («**YAPEAL L'extrémité avant**») activer.
3. YAPEAL fournit au titulaire de la carte conformément aux présentes conditions générales («**CGV**») une carte de paiement est disponible. Le présent contrat de carte de paiement («**Contracter**») est livré avec l'enregistrement dans YAPEAL Le processus débute par l'interface utilisateur et l'activation ultérieure de la carte. En s'inscrivant, le titulaire de la carte confirme avoir lu, compris et accepté les termes du contrat.
4. La carte de paiement et les données de la carte font toujours référence à un titulaire de carte spécifique, pour lequel YAPEAL gère un compte de carte avec son propre IBAN («**Compte de carte**») Le titulaire de la carte est propriétaire et bénéficiaire effectif des actifs figurant sur le compte de carte. Ce compte sert exclusivement à financer ou à régler les transactions effectuées avec la carte de paiement.
5. Le numéro de carte, la date d'expiration, le code de sécurité à trois chiffres (CVC2/CVV2), les éléments de sécurité calculés et les données alternatives liées au numéro de carte sont considérés comme des données de carte («**Données cartographiques**») Les méthodes d'authentification comprennent notamment un numéro d'identification personnel («**PIN**»). mots de passe, codes, méthodes biométriques et protocoles de sécurité.

6. Les présentes conditions générales YAPEI pour émettre la carte de paiement, YAPEAL Les présentes conditions générales peuvent être modifiées unilatéralement à tout moment. Toute modification sera annoncée préalablement de manière appropriée, en précisant sa date d'entrée en vigueur (par exemple, par publication dans le [document/publication concerné]). YAPEAL Les paiements effectués via l'interface utilisateur ou les applications sont considérés comme approuvés si aucune objection n'est soulevée dans les 14 jours suivant la notification, ou lors de la prochaine utilisation de la carte de paiement. En cas d'objection, le client ne pourra plus utiliser sa carte de paiement.

2 YAPEAL AVANT

1. Chaque titulaire de carte se voit attribuer son propre compte utilisateur électronique («**Compte utilisateur**») allouée, qui est liée de manière permanente à un ou plusieurs appareils mobiles (téléphones portables) du titulaire de la carte.
2. Pour enregistrer le titulaire de la carte et activer celle-ci, il est nécessaire que le titulaire fournisse des données personnelles à YAPEAL transmises. En transmettant ces données, le titulaire de la carte en confirme l'exactitude.
3. Le titulaire de la carte est tenu de garder secrètes les données d'accès à son compte utilisateur et de protéger les appareils sur lesquels la carte est utilisée. YAPEAL L'interface utilisateur sert à protéger contre les accès non autorisés par des tiers. Le titulaire de la carte peut YAPEAL ajouter l'interface uniquement aux appareils mobiles auxquels le titulaire de la carte a un accès exclusif. Le système d'exploitation de ces appareils doit être constamment à jour. Si le titulaire de la carte a des raisons de croire que des tiers connaissent ses identifiants de connexion à son compte utilisateur, il doit les modifier immédiatement ou bloquer l'appareil mobile concerné. Si le titulaire de la carte ne peut ni modifier ses identifiants ni bloquer l'appareil mobile (par exemple, en cas de perte), alors YAPEAL informer immédiatement.
4. Le titulaire de la carte est responsable de toutes les activités effectuées sur son compte. YAPEAL L'activité en front-end aura lieu, qu'elle ait été autorisée ou non par lui. YAPEAL n'est pas responsable de l'accès non autorisé ou de l'utilisation abusive du compte utilisateur par des tiers.
5. En acceptant ces conditions générales, le titulaire de la carte confirme et accepte les conditions d'utilisation de la carte. YAPEAL Frontend dans **Annexe 1**(«**Conditions**

d'utilisation») Si le titulaire de la carte n'accepte pas les conditions d'utilisation, la carte de paiement ne peut pas être utilisée.

3 ACTIVATION DE CARTE

YAPEAL décide de l'activation de la carte de paiement après l'enregistrement du titulaire de la carte dans le YAPEAL Interface utilisateur et réception de toutes les informations nécessaires. L'activation de la carte de paiement n'est pas garantie. YAPEAL L'entreprise n'est pas tenue de justifier le refus d'une demande de carte. Tout solde créditeur versé avant l'activation sera remboursé au titulaire si l'activation n'a pas lieu.

4 PROGRAMMES DE CARTES

1. La carte de paiement est émise par YAPEAL dans une variante de base standard sélectionnée («**Programme de base**») ou une variante avec des fonctionnalités accrues («**Programme de mise à niveau**») offert (ensemble le «**Programmes cartographiques**»).
2. Le fonctionnement des programmes de cartes est régi par les présentes Conditions générales. Les différences entre les deux programmes de cartes n'existent que lorsqu'elles sont explicitement mentionnées dans les présentes Conditions générales. Toutes les dispositions des présentes Conditions générales qui ne font pas expressément référence à l'un des deux programmes de cartes s'appliquent indifféremment aux deux.
3. Pour que le titulaire de la carte puisse participer au programme de mise à niveau, il est nécessaire qu'il effectue la procédure supplémentaire d'activation du programme dans les délais impartis. YAPEAL Interfaces utilisateur finalisées. L'admission au programme de mise à niveau n'est pas automatique pour les titulaires de carte. YAPEAL n'est pas tenu de donner des raisons pour le refus d'un titulaire de carte.

5 UTILISATION DE LA CARTE DE PAIEMENT

1. Dans le cadre du programme Basic, la carte de paiement est exclusivement conçue comme moyen de paiement et peut être utilisée pour régler des biens et des services auprès des points d'acceptation physiques ou virtuels participants, en France et à l'étranger. Elle ne peut être utilisée pour les retraits d'espèces ni pour les transactions que Visa qualifie de « quasi-espèces ».
2. Le programme de mise à niveau permet d'utiliser la carte de paiement comme moyen de règlement pour des biens et services auprès des points de vente physiques ou virtuels

participants, en France et à l'étranger. La carte peut également servir à retirer de l'argent et à effectuer des transactions que Visa qualifie de « quasi-espèces ».

3. L'utilisation de la carte de paiement à des fins illégales ou contraires au contrat est interdite.

6 OBLIGATIONS DE DILIGENCE DU TITULAIRE DE LA CARTE

1. Le titulaire de la carte s'engage à respecter et à se conformer en tout temps aux obligations de diligence suivantes :
 - **signature:** Si la carte de paiement comporte un champ de signature, le titulaire doit la signer immédiatement à réception dans l'espace prévu à cet effet.
 - **Prudent stockage:** La carte de paiement doit être conservée avec soin et protégée contre toute utilisation par des personnes non autorisées.
 - **procédures d'authentification d'intégrité:** Le numéro d'identification personnel («PIN») Le code PIN de la carte de paiement et les autres éléments nécessaires à l'authentification (mot de passe, par exemple) doivent rester confidentiels et ne doivent en aucun cas être divulgués par le titulaire à qui que ce soit. En particulier, le code PIN et les éléments d'authentification ne doivent être ni inscrits sur la carte de paiement, ni stockés ou enregistrés d'aucune autre manière, même sous une forme altérée. Le titulaire de la carte doit examiner attentivement les demandes d'authentification avant de les autoriser. L'authentification ne peut être accordée que si la demande est directement liée à une transaction autorisée par le titulaire et si elle contient les données correctes (montant de la transaction, nom du commerçant, etc.).
 - **changement de code PIN:** Le code PIN que le titulaire de la carte définit lors de l'enregistrement ou qu'il modifie ultérieurement ne doit pas être composé de combinaisons de chiffres facilement identifiables (telles que le numéro de téléphone, la date de naissance, le numéro d'immatriculation du véhicule) et doit être différent des autres codes PIN et mots de passe du titulaire de la carte.
 - **Ne partagez pas votre carte de paiement.** Le titulaire de la carte ne peut divulguer ni partager les informations relatives à sa carte de paiement, sauf pour

légitimer ou authentifier un paiement à un point d'acceptation désigné.

- **Signalez toute perte ou compromission.** En cas de perte ou de compromission confirmée ou suspectée de la carte de paiement, des données de la carte et/ou des données relatives aux procédures d'authentification ou aux appareils mobiles (par exemple, smartphone), YAPEAL Avertir immédiatement le service client par téléphone concernant la carte de paiement.
- **Obligation de surveillance:** Le titulaire de la carte est tenu de vérifier rapidement les notifications de transaction et de débit (par exemple, les relevés bancaires, les messages de transaction dans une application, etc.) ainsi que les demandes d'authentification et de signaler immédiatement toute utilisation abusive ou irrégularité. YAPEAL faire rapport.
- **Sécurité des appareils utilisés** Les appareils mobiles (notamment les smartphones) appartenant au titulaire de la carte peuvent servir à stocker les données de la carte et à effectuer des procédures d'authentification. La sécurité et la conservation de ces appareils sont donc primordiales. Le titulaire de la carte est tenu d'empêcher toute utilisation non autorisée de ses appareils (par exemple, en activant le verrouillage de l'écran), de les conserver avec soin, de maintenir à jour les applications et le système d'exploitation, et de s'abstenir de toute modification de ce dernier. En cas de mise hors service ou de remplacement d'un appareil mobile, les données de la carte et les éléments d'authentification doivent être supprimés, et les instructions de l'autorité émettrice doivent être suivies. YAPEAL à suivre lors du passage à un appareil mobile.

7 OBLIGATION DE COUVERTURE ET SOLDE DU COMPTE

1. La carte de paiement ne peut être utilisée que si le compte associé dispose de fonds suffisants pour couvrir toutes les transactions effectuées avec celle-ci. Toute utilisation de la carte au-delà du solde disponible est interdite. Le titulaire de la carte reconnaît que toutes les transactions initiées par les commerçants ne sont pas systématiquement rapprochées du solde du compte ou de la limite de crédit disponible en temps réel, et que, par conséquent, certaines transactions peuvent ne pas être intégralement couvertes par les fonds disponibles sur le compte. Le titulaire de la carte est tenu de régler immédiatement tout montant impayé en rechargeant son compte si le solde disponible est dépassé. YAPEAL se réserve le droit de facturer des frais en cas de

dépassement de la couverture.

2. Le solde du compte de carte («**Montant de la couverture**») Le solde initial correspond au montant déposé par le titulaire lors de l'émission de la carte, moins les frais annuels (voir chapitre 20). Ce solde diminue à chaque utilisation de la carte et peut être augmenté par des dépôts effectués par le titulaire sur le compte. Ces dépôts peuvent être réalisés par virement bancaire ou directement auprès d'un commerçant participant. YAPEAL Les partenaires agréés seront impliqués.
3. YAPEAL se réserve le droit de refuser les dépôts du titulaire de la carte à sa seule discrétion (notamment en cas de risque de dépassement des limites). YAPEAL se conformera notamment aux limites énoncées au chapitre 13.
4. Le titulaire de la carte peut ajuster le montant de la couverture via YAPEAL Consultez l'interface utilisateur. Le montant de la couverture ne génère pas d'intérêts.
5. Un solde négatif n'est pas autorisé et doit être régularisé immédiatement par le titulaire de la carte.

8 TRANSACTIONS-AUTORISATION

1. Le titulaire de la carte autorise le point d'acceptation (commerçant) à initier des transactions ainsi que YAPEAL débiter les montants autorisés du compte de carte ou réduire en conséquence le montant de couverture du compte de carte et rembourser irrévocablement les montants au point d'acceptation en divulguant les détails de la carte à ce dernier.
2. Cette divulgation peut notamment se produire par la saisie et, le cas échéant, le stockage des données de la carte sur Internet, la divulgation orale des données de la carte par téléphone, la transmission électronique des données de la carte lors de l'utilisation de celle-ci (trace magnétique, puce de la carte, sans contact via NFC, sans contact avec un terminal de paiement) ainsi que par la transmission électronique des données de la carte à partir d'un stockage électronique central.

9 AUTHENTIFICATION DES TRANSACTIONS

1. Selon le type d'autorisation et le montant de la transaction, une authentification supplémentaire du titulaire de la carte est requise. Cette authentification peut être déterminée pour chaque transaction par YAPEAL, le titulaire de la carte, le commerçant ou un tiers. Si le titulaire dispose de plusieurs méthodes d'authentification, il doit en choisir une parmi les « méthodes d'authentification principales ». La carte de paiement prend en charge les méthodes d'authentification suivantes :
2. Méthodes d'authentification principales :
 - Saisie du code PIN sur un dispositif physique désigné (par exemple, un terminal) ;
 - Entrer dans l'un des YAPEAL généré et livré par SMS TAN dans un YAPEAL formulaire de saisie fourni ;
 - Confirmer la transaction dans un YAPEAL application prévue sur un appareil mobile (par exemple, un smartphone) du titulaire de la carte ;
 - Utilisation par YAPEAL procédures biométriques prévues sur un appareil mobile du titulaire de la carte (par exemple, empreinte digitale, reconnaissance faciale).
3. Autres méthodes d'authentification :
 - Signature d'un reçu de transaction émis par un point d'acceptation ;
 - Saisie des noms d'utilisateur et/ou des mots de passe convenus par le titulaire de la carte avec les points d'acceptation pour les données de carte stockées (par exemple, achats intégrés, données de carte stockées avec les points d'acceptation) ;
 - Présenter ses pièces d'identité (par exemple, passeport, carte d'identité) à un point d'acceptation.
4. Si le titulaire de la carte enregistre ses données bancaires auprès de commerçants ou d'autres tiers pour des transactions ultérieures, toutes les transactions suivantes sont considérées comme autorisées. S'il souhaite révoquer cette autorisation, il doit le faire directement auprès du commerçant en résiliant tout contrat en cours (par exemple, un abonnement), en supprimant les données bancaires enregistrées ou en modifiant les conditions de paiement.

5. L'authentification réussie ne peut être révoquée par le titulaire de la carte.
6. YAPEAL L'entreprise est autorisée à modifier les informations de la carte du titulaire sans consultation préalable ou à lui communiquer de nouvelles informations (par exemple, une nouvelle date d'expiration). Il incombe au titulaire de mettre à jour les informations de sa carte enregistrées.

10 DROITS DE FAIRE APPLICATION ET DE REVENDIQUER YAPEAL

1. YAPEAL L'entreprise est autorisée à débiter le compte du titulaire de la carte pour toutes les transactions autorisées effectuées avec celle-ci. Le solde disponible sera réduit en conséquence.
2. Le titulaire de la carte est responsable de YAPEAL pour toutes les transactions autorisées effectuées au moyen de la carte de paiement avec l'ensemble de ses actifs.
3. Les charges et les droits de revendication de YAPEAL Ces droits restent pleinement valables même en cas de litige entre le titulaire de la carte et des tiers (par exemple, les points de vente).
4. Toutes les transactions en devises étrangères sont converties en CHF. Le taux de change applicable est disponible sur www.post.ch/autres-offres/post-visa-prepaid peut être récupéré.

11 PLAINTES CONCERNANT LES TRANSACTIONS

1. Le titulaire de la carte est responsable de toutes les transactions effectuées à l'aide des données de la carte ; en particulier, toute réclamation concernant les biens ou services achetés, ainsi que tout autre désaccord ou litige découlant de ces transactions, doit être réglé directement avec le point d'acceptation concerné.
2. Si les divergences dans les transactions autorisées ne peuvent être résolues avec le point d'acceptation, ou ne sont pas suffisamment résolues, les transactions concernées doivent être signalées par écrit à l'autorité/l'organisation concernée au plus tard 30 jours après le débit. YAPEAL s'oppose. YAPEAL Le titulaire de la carte peut, à sa propre discrétion et sans aucune garantie de succès, initier une demande de remboursement en se basant sur les règles du système de paiement. YAPEAL afin d'appuyer la

demande de recouvrement en fournissant en temps opportun des informations complémentaires sur les transactions contestées.

12 Blocage de la carte de paiement

1. Elle est en droit de bloquer la carte de paiement à tout moment et sans préavis au titulaire de la carte. YAPEAL n'a pas à en donner de raisons.
2. YAPEAL bloque la carte de paiement, les données de la carte ou des éléments de celle-ci si le titulaire de la carte le demande expressément (par exemple, en cas de perte de la carte de paiement) ainsi qu'en cas de résiliation du présent contrat par YAPEAL ou le titulaire de la carte.

13 LIMITES ET RESTRICTIONS

1. YAPEAL L'entreprise peut, à sa seule discrétion, fixer des limites ou des restrictions aux transactions. Celles-ci peuvent concerner les montants cumulés, le nombre de transactions et des transactions spécifiques (par exemple, les pays, les catégories de commerçants, etc.). YAPEAL La banque peut modifier, supprimer ou introduire de nouvelles limites et restrictions à tout moment. Ces limites et restrictions peuvent être communiquées au titulaire de la carte. YAPEAL n'est généralement pas obligé de le faire.
2. Dans le cadre du programme Basic, le titulaire de la carte n'est en aucun cas autorisé à effectuer des transactions supérieures à 1 000,00 CHF par transaction et à 5 000,00 CHF par année civile. YAPEAL Le titulaire de la carte limitera le solde disponible conformément à ces limites et n'autorise aucun dépôt ni débit sur la carte dépassant ces limites. Ces limites s'appliquent à chaque titulaire de carte, qui est déterminé par YAPEAL est surveillée au moyen d'équipements techniques. YAPEAL Ces limites s'appliqueront également à chaque compte utilisateur activé et lié à un téléphone mobile. YAPEAL est en droit de rembourser à tout moment tout montant dépassant ces limites.
3. Dans le cadre du programme de mise à niveau, le titulaire de la carte n'est en aucun cas autorisé à effectuer des transactions supérieures à 10 000 CHF par mois. YAPEAL Le titulaire de la carte limitera le solde disponible à cette limite et n'autorise aucun dépôt

dépassant cette limite. Cette limite s'applique à chaque titulaire de carte. YAPEAL est surveillée au moyen d'équipements techniques. YAPEAL Ces limites s'appliqueront également à chaque compte utilisateur activé et lié à un téléphone mobile. YAPEAL est en droit de rembourser à tout moment tout montant excédant ce montant.

14 PROTECTION DES DONNÉES

1. Pour l'enregistrement du titulaire de la carte et la conclusion du contrat relatif à l'émission et à la gestion de la carte de paiement, les dispositions suivantes s'appliquent : YAPEAL Les données personnelles du titulaire de la carte sont collectées directement auprès de ce dernier ou de l'intermédiaire. Ces données sont indispensables à la conclusion du contrat.
2. Le partenaire intermédiaire est seul responsable de la licéité du transfert et du traitement des données personnelles. Pour plus d'informations sur la manière dont ce partenaire traite les données personnelles, le titulaire de la carte doit consulter sa politique de confidentialité.
3. YAPEAL La société collecte, stocke, utilise et traite les données personnelles du titulaire de la carte conformément à la législation applicable en matière de protection des données, et notamment à la loi fédérale suisse sur la protection des données. Cela peut inclure...YAPEAL Nous traitons notamment les données d'identité, les coordonnées, les données du profil client (KYC), les données contractuelles, ainsi que les données de compte et de transaction du titulaire de la carte. Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons ces données, veuillez consulter notre politique de confidentialité. YAPEAL Données personnelles traitées, avec qui YAPEAL Des informations on la manière dont les données personnelles sont partagées et transférées (y compris le transfert de données personnelles aux autorités suisses ou étrangères), ainsi que on les droits du titulaire de la carte, sont disponibles dans la politique de confidentialité de YAPEAL Le titulaire de la carte peut consulter la politique de confidentialité actuelle de YAPEAL à l'adresse [lien vers la politique de confidentialité]. <https://www.yapeal.ch/en/privacy-policy/>vue. FourniYAPEALSi le consentement du titulaire de la carte est requis pour un traitement de données spécifique, il sera obtenu au préalable. Ce consentement peut être retiré à tout moment pour l'avenir en contactant [coordonnées].YAPEAL(à : datenschutz@yapeal.ch) peut être révoqué.
4. YAPEAL Le titulaire de la carte peut faire appel à des tiers (Visa, etc.) en Suisse et à l'étranger (notamment dans l'UE et aux États-Unis) pour accomplir ses tâches, et le

titulaire de la carte accepte expressément que...YAPEAL transmet les données client à des tiers et à des agents de YAPEAL. Le titulaire de la carte aura accès à ses données uniquement dans la mesure nécessaire à la fabrication de la carte et au traitement de la transaction. Le titulaire de la carte renonce à cette autorisation. YAPEAL à ces fins, l'obligation de secret prévue à l'article 47 de la loi allemande on les banques (secret bancaire avec la clientèle) s'applique.

5. YAPEAL La banque peut également partager toutes les données personnelles du titulaire de la carte (notamment ses coordonnées telles que nom, adresse électronique, adresse postale, date de naissance, données de transaction, informations relatives à la carte, etc.) avec des tiers, en particulier des partenaires intermédiaires (comme les services postaux) ou des réseaux de paiement (comme Visa), à des fins d'analyse, de publicité ou de développement de produits, sous réserve que cela soit légalement autorisé, nécessaire à l'exécution du contrat ou à la demande du client. Si le consentement du titulaire et la levée du secret bancaire, conformément à l'article 47 de la loi bancaire, sont requis, ils seront obtenus au préalable. Dans ce cas également, le consentement ou la levée du secret bancaire, une fois accordés, peuvent être révoqués à tout moment, comme indiqué précédemment. Par ailleurs, la banque partage YAPEAL des données exclusivement agrégées et anonymisées avec des tiers, tels que des partenaires intermédiaires (par exemple, les services postaux) ou des programmes (par exemple, les visas).
6. YAPEAL garantit que les tiers n'accèdent pas aux données de YAPEAL recevoir, ou ceux pour YAPEAL Les prestataires de services sont soumis à des obligations appropriées en matière de confidentialité et de protection des données, et mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adéquates pour protéger les données personnelles des titulaires de cartes.

15 SIGNALEMENT DES ABUS ET DES IRRÉGULARITÉS

1. En cas de détection ou de suspicion d'utilisation abusive ou d'autres irrégularités liées aux transactions, aux frais ou aux demandes d'authentification du titulaire de la carte, YAPEAL immédiatement via YAPEAL Pour informer le frontend.
2. Le titulaire de la carte est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour clarifier toute utilisation abusive ou autre irrégularité et pour limiter tout dommage potentiel. Ce faisant, il doit suivre les instructions de YAPEAL à suivre. À la demande de YAPEAL le titulaire de la carte soumet une YAPEAL Le formulaire de déclaration de dommages

fourni doit être soumis intégralement et dans les délais impartis. YAPEAL l'un dépose une plainte pénale auprès de l'autorité de police compétente, demande une copie de la plainte et la soumet YAPEAL à.

3. Le titulaire de la carte est responsable de YAPEAL pour tous les frais et dépenses encourus par cette partie en raison de plaintes déposées contre son gré ou avec une intention frauduleuse.

16 AVERTISSEMENT

1. YAPEAL n'assume aucune responsabilité dans le cas où un point d'acceptation n'accepte pas la carte de paiement ou si des dysfonctionnements techniques ou des pannes opérationnelles empêchent les transactions. YAPEAL La banque est en droit, à tout moment (par exemple en cas de suspicion d'utilisation abusive), de refuser et de ne pas traiter les transactions sans consultation préalable du titulaire de la carte. Ce dernier ne peut prétendre à aucun dommage et intérêt.
2. YAPEAL exclut sa responsabilité légale dans la mesure permise par la loi : sa responsabilité pour ses propres actes est limitée à la faute lourde et à la faute intentionnelle. Sa responsabilité pour les actes de ses auxiliaires est exclue.

17 COUVERTURE DES DOMMAGES EN CAS DE SINISTRE NON IMPUTABLE À UNE FAUTE

1. Si le titulaire de la carte a pleinement respecté son devoir de diligence et n'est pas autrement en faute quant à l'utilisation abusive de la carte de paiement par des tiers, [l'autorité compétente] assume la responsabilité. YAPEAL les dommages directs qui en résultent.
2. Sont exclus les dommages indirects et les dommages couverts par une assurance. Les dommages causés par le conjoint, une personne vivant sous le même toit que le titulaire de la carte ou avec laquelle il entretient une relation directe ne sont pas couverts. Dès réception d'une indemnisation, le titulaire de la carte est tenu de transmettre la réclamation relative au dommage à YAPEAL céder.

18 RESPECT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

1. Le titulaire de la carte est seul responsable du respect de toutes les obligations légales applicables (notamment en matière fiscale) en Suisse et à l'étranger. Le titulaire de la carte reconnaît que YAPEAL La Suisse peut être tenue, en vertu d'accords conclus avec des pays tiers ou d'autres normes internationales, de divulguer des informations relatives à la carte de paiement et au compte associé à la carte aux autorités suisses ou étrangères. Le titulaire de la carte autorise YAPEAL autorise par la présente la divulgation de ces informations et libère YAPEAL dans ce contexte l'obligation de secret conformément à l'art. 47 de la loi allemande on les banques (secret bancaire avec la clientèle).

19 OBLIGATIONS DE NOTIFICATION ET COMMUNICATION

1. Le titulaire de la carte est tenu de divulguer rapidement, intégralement et avec exactitude toutes les informations personnelles nécessaires à l'exécution du présent contrat, ainsi que toute information légale et réglementaire ou toute modification de celle-ci (notamment ses coordonnées, son lieu de résidence, sa situation fiscale, son statut aux États-Unis, etc.), et de fournir ces informations on demande de la part de YAPEAL fournir des preuves appropriées.
2. Le titulaire de la carte reconnaît et accepte que la communication avec les clients via des canaux électroniques (par exemple, YAPEAL(Front-end)). Le titulaire de la carte reconnaît que YAPEAL Grâce à la communication par voie électronique, toutes les obligations contractuelles et légales de notification peuvent également être remplies.

20 FRAIS

1. Les frais d'émission de la carte de paiement, ainsi que les frais d'autorisation et de traitement des transactions, sont généralement facturés au titulaire de la carte par l'émetteur. YAPEAL Les frais seront facturés et débités du compte de la carte du titulaire. Les frais applicables sont disponibles à l'adresse suivante : www.post.ch/autres-offres/post-visa-prepaid Elles sont accessibles et font partie intégrante du présent contrat.

2. Les frais annuels de la carte sont déduits directement du premier dépôt effectué par le titulaire sur le compte de la carte. Les années suivantes, les frais annuels seront déduits du compte du titulaire à hauteur de [montant à insérer]. YAPEAL facturé et débité sur le compte de la carte du titulaire.
3. Le titulaire de la carte reconnaît que YAPEAL Vous pourriez recevoir une compensation ou une part des frais de tiers en lien avec cette carte de paiement. YAPEAL Si la rémunération perçue est soumise à une obligation légale de la reverser au titulaire de la carte sans accord contraire, le titulaire de la carte accepte que la totalité de la rémunération soit reversée à YAPEAL demeure, et renonce à tout droit à son retour.
4. Le titulaire de la carte est responsable de YAPEAL pour le paiement des frais annuels de la carte ainsi que de tous les autres frais énumérés ci-dessous www.post.ch/autres-offres/post-visa-prepaid évident. Le titulaire de la carte s'engage en outre à YAPEAL rembourser tous les frais qui YAPEAL en lien avec l'émission de la carte de paiement, l'autorisation et le traitement des transactions, ainsi que le non-respect de ses obligations en vertu des présentes conditions générales.

21 SANS CONTACT

1. YAPEAL est tenu de déclarer à un bureau central de déclaration les relations d'affaires devenues sans contact au-delà d'un certain volume de comptes.
2. Par conséquent, le titulaire de la carte s'engage à prendre les précautions nécessaires pour éviter la cessation de toutes les relations commerciales existantes entre lui et YAPEAL pour se rencontrer. Il accepte tout changement d'adresse ou de nom (par exemple, en cas de mariage). YAPEAL à communiquer dans un délai de 14 jours.
3. Des coûts qui YAPEAL pouvant résulter d'un manque de contact ou de communication, YAPEAL Des frais spéciaux, incluant le remboursement de tous les frais, seront facturés au titulaire de la carte. La cotisation annuelle et tous les autres frais restent applicables même en cas de paiement sans contact.
4. L'Association suisse des banquiers a publié une directive Narilo contraignante sur la communication sans contact, qui prévaut sur le présent contrat en matière de communication sans contact en cas de conflit.

22 VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DES DONNÉES DE LA CARTE

1. La carte de paiement est valable jusqu'à sa date d'expiration. Sauf renonciation expresse du titulaire, elle sera automatiquement remplacée avant cette date.
2. YAPEAL est autorisé à modifier ou à ajuster les données de la carte à tout moment, quelle que soit sa validité. YAPEAL informe le titulaire de la carte des changements de manière appropriée.
3. Si le titulaire de la carte ne reçoit pas sa nouvelle carte au moins cinq jours avant l'expiration de la carte précédente, il doit...YAPEAL à signaler immédiatement.

23 RÉSILIATION DU CONTRAT

1. Le titulaire de la carte et YAPEAL Vous pouvez résilier ce contrat à tout moment.
2. La résiliation s'effectue exclusivement via le YAPEAL L'extrémité avant.
3. YAPEAL Même après la résiliation de la carte de paiement, la société est en droit d'exiger du client ou de débiter le compte de la carte tous les montants attribuables à l'autorisation des transactions avant la restitution effective de la carte de paiement ou avant la suppression des données de la carte par des tiers.
4. Après annulation, la carte de paiement doit être restituée ou détruite immédiatement et sans demande préalable. Elle ne pourra plus être utilisée après annulation. De plus, toutes les données de la carte doivent être effacées de vos appareils et de ceux des tiers. Aucun remboursement des frais déjà payés n'est possible. En particulier, le titulaire de la carte ne peut prétendre à un remboursement au prorata de la cotisation annuelle. YAPEAL Le solde restant, déduction faite des frais administratifs, sera versé au titulaire de la carte on un compte bancaire suisse, désigné par écrit et ouvert à son nom. Un versement on un compte étranger n'est possible qu'avec l'autorisation de [l'autorité/l'entreprise compétente]. YAPEAL L'approbation est accordée au cas par cas. Si le montant de la couverture à verser dépasse 1 000 CHF et/ou s'il s'agit d'un compte étranger détenu par YAPEAL n'a pas été approuvé, peut YAPEAL Exiger que le client soumette une demande d'inclusion dans le programme de mise à niveau via [méthode de demande] avant de recevoir le paiement. YAPEAL Frontend assure et remplit les

obligations d'identification associées.

24 FACTURATION

YAPEAL Toutes les réclamations contre le titulaire de la carte peuvent être combinées avec les réclamations du titulaire de la carte contre YAPEAL facture.

25 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

1. Le présent contrat est régi exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion de ses règles relatives aux conflits de lois.
2. Le lieu d'exécution et le lieu exclusif de juridiction pour tous les litiges sont Zurich (Suisse). YAPEAL a le droit d'intenter une action en justice contre le titulaire de la carte devant le tribunal compétent de son lieu de résidence ou devant tout autre tribunal compétent, le droit suisse restant exclusivement applicable.
3. Les dispositions impératives relatives à la juridiction en vertu du droit suisse restent réservées.

Annexe 1 : Conditions d'utilisation du YAPEAL L'extrémité avant

1. Les présentes conditions d'utilisation régissent les droits et obligations du titulaire de la carte et de YAPEAL en relation avec le YAPEAL L'extrémité avant.
2. En cas de conflit ou de divergence entre les présentes Conditions d'utilisation et la Convention relative aux cartes de paiement, les Conditions d'utilisation prévaudront. Toute disposition différente ou complémentaire devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

1 OBLIGATIONS DU TITULAIRE DE LA CARTE

1. Le titulaire de la carte s'engage à :

- a. YAPEAL Utiliser l'interface utilisateur conformément à toutes les lois et réglementations applicables ;
 - b. YAPEAL L'interface utilisateur ne peut être utilisée qu'aux fins définies dans les présentes Conditions d'utilisation ou dans la Convention relative aux cartes de paiement ;
 - c. YAPEAL L'interface utilisateur ne peut être copiée, reproduite, modifiée ni utilisée comme œuvre dérivée de l'œuvre originale. YAPEAL créer des interfaces utilisateur ;
 - d. YAPEAL Interface utilisateur sans autorisation écrite préalable de YAPEAL ni vendre, ni concéder de sous-licence, ni distribuer, ni louer, ni prêter, ni transférer les droits à des tiers ;
 - e. YAPEAL ne pas perturber ni altérer l'interface utilisateur, notamment par une utilisation abusive, un sondage ou une analyse, ou en contournant les contrôles d'accès, les restrictions d'utilisation ou les dispositifs de sécurité. YAPEAL L'extrémité avant;
 - f. YAPEAL Ne pas procéder à l'ingénierie inverse ou à la décompilation de l'interface utilisateur, y compris des modèles, algorithmes ou systèmes sous-jacents, ni identifier les composants sous-jacents, en particulier le code source ou d'autres parties, et ne pas aider ou tenter d'aider des tiers à le faire ;
 - g. aucun dans le YAPEAL Supprimer, masquer ou modifier les mentions de droit d'auteur, les mentions de marque déposée ou autres marques protégées figurant dans l'interface utilisateur.
2. YAPEAL [Nom de l'entreprise] se réserve expressément le droit, à son entière discrétion, de retirer ou de bloquer l'accès au compte utilisateur du titulaire de la carte en cas de violation des présentes Conditions d'utilisation, du Contrat de carte de paiement, des lois et réglementations applicables, ou pour tout autre motif important. Toute violation des présentes Conditions d'utilisation peut entraîner la résiliation du Contrat de carte de paiement ou d'autres mesures de la part de [Nom de l'entreprise]. YAPEAL mettre en œuvre les mesures jugées nécessaires.
 3. Rien dans le paragraphe précédent ne restreint le droit de YAPEAL réclamer des dommages-intérêts ou engager tout autre recours légal (y compris une action en justice)

disponible en vertu de la loi applicable contre le titulaire de la carte.

2 DISPONIBILITÉ ET MAINTENANCE

1. YAPEAL s'efforce de fournir un approvisionnement fiable et continu en YAPEAL Pour garantir le bon fonctionnement du front-end. YAPEAL L'interface est généralement accessible au titulaire de la carte 24 heures sur 24. YAPEAL s'efforce d'assurer la disponibilité de YAPEAL. YAPEAL garantit une disponibilité des services en front-end de 95 % par mois calendaire. Une disponibilité inférieure n'ouvre pas droit à une résiliation extraordinaire ni à des dommages et intérêts de la part du titulaire de la carte.
2. YAPEAL fournit au titulaire de la carte services d'assistance technique pour le YAPEAL L'interface est disponible pendant les heures ouvrables normales en semaine (c'est-à-dire du lundi au vendredi, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés reconnus dans toute la Suisse, de 8h00 à 17h00, ci-après dénommées («**Horaires d'ouverture**»)) Le titulaire de la carte peut contacter le service d'assistance de YAPEAL Veuillez nous contacter pendant les heures d'ouverture pour signaler toute perturbation opérationnelle.
3. Le titulaire de la carte reconnaît et accepte que :
 - a. YAPEAL aucune garantie de disponibilité ininterrompue ou sans erreur de la YAPEAL L'interface utilisateur prend le relais ;
 - b. Les travaux de maintenance, y compris les mises à jour et les mises à niveau, sont effectués à la seule discrétion de YAPEAL Les travaux de maintenance peuvent être planifiés et effectués à tout moment. Dans la mesure du possible, ces travaux sont réalisés en dehors des heures d'exploitation ; ainsi que...
 - c. L'accès à YAPEAL L'accès à l'interface peut être temporairement restreint, par exemple en raison de mesures de sécurité, de mises à jour nécessaires, de travaux de maintenance, d'exigences opérationnelles ou d'événements imprévus indépendants de notre volonté. YAPEAL poser.
4. YAPEAL n'est pas responsable des retards, interruptions ou défaillances dans la disponibilité du service YAPEAL Nous déclinons toute responsabilité en cas de problèmes d'interface causés par des fournisseurs tiers, des plateformes d'hébergement, des problèmes de réseau ou de connexion, ou par un cas de force

majeure. YAPEAL Aucune responsabilité n'est assumée quant à la disponibilité, au fonctionnement ou au contenu des services ou intégrations tiers liés à ce site. YAPEAL Interface utilisateur liée ou intégrée à celle-ci.

5. Il est de la seule responsabilité du titulaire de la carte de s'assurer que les exigences techniques d'accès au YAPEAL Les exigences côté client, telles qu'une connexion internet fonctionnelle, un matériel et des logiciels compatibles, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, doivent être respectées. YAPEAL n'assume aucune responsabilité ni garantie quant à la disponibilité ou au fonctionnement de ces exigences techniques, celles-ci étant hors de son contrôle. YAPEAL poser.

3 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris tous les droits, titres et intérêts relatifs aux brevets, modèles d'utilité, inventions, droits d'auteur et droits connexes, droits d'auteur personnels (*droits moraux*), les marques de commerce et de service, les noms commerciaux et de domaine, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur les logiciels, les droits sur les bases de données, les informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tous autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non ; ceci comprend également toutes les demandes, enregistrements, renouvellements ou droits de priorité (collectivement appelés «**droits de propriété intellectuelle**» désignés) par YAPEAL (y compris sur l'interface utilisateur de YAPEAL) sont et restent la propriété exclusive de YAPEAL.
2. Aucune disposition des présentes Conditions d'utilisation n'autorise l'utilisation du nom YAPEAL ou de celui d'un tiers, ni des marques, logos, noms de domaine ou autres signes distinctifs de YAPEAL ou d'un tiers. Le titulaire de la carte n'est en aucun cas autorisé à utiliser le contenu de l'interface YAPEAL à des fins commerciales. En cas de violation de cette disposition, YAPEAL est en droit de réclamer des dommages et intérêts au titulaire de la carte, y compris pour les dommages spéciaux, accessoires, consécutifs ou indirects, ainsi que pour le manque à gagner.

4 EXCLUSION DE GARANTIE

1. L'interface YAPEAL et l'ensemble du contenu, des services et des fonctionnalités qui y sont proposés sont fournis dans leur forme disponible respective (« en l'état » et « selon

disponibilité »).

2. Dans la mesure permise par la loi, YAPEAL n'offre aucune garantie, condition et/ou déclaration expresse, implicite ou autre concernant l'interface utilisateur YAPEAL.
3. YAPEAL décline expressément toute garantie concernant :
 - a. la commercialisation, l'adéquation à un usage particulier ou la non-violation des droits de tiers ;
 - b. l'absence d'erreurs, de virus ou d'autres composants nuisibles dans l'interface YAPEAL ;
 - c. l'exhaustivité, l'exactitude ou l'actualité du contenu fourni via l'interface YAPEAL ;
ou
 - d. toutes les garanties implicites en vertu de la loi, des usages commerciaux, des pratiques commerciales ou des coutumes.
4. Les déclarations orales ou écrites faites par YAPEAL, ses employés, représentants, dirigeants ou agents ne constituent aucune garantie, représentation ou assurance autre que celles expressément énoncées dans les présentes conditions d'utilisation ou dans tout autre accord écrit entre les parties.

5 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

1. Dans la mesure permise par la loi, YAPEAL ne sera responsable que des dommages causés par une conduite intentionnelle ou une négligence grave de sa part.
2. YAPEAL n'est pas responsable, notamment, des dommages indirects, des dommages consécutifs, des pertes de profits, des pertes de revenus, des pertes de données ou autres pertes financières découlant de ou liées à l'utilisation ou à l'impossibilité d'utiliser l'interface utilisateur YAPEAL.
3. Le titulaire de la carte accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité YAPEAL, ainsi que ses sociétés affiliées, ses dirigeants, ses employés, ses agents et ses représentants, contre toutes réclamations, responsabilités, demandes, dommages, pertes, coûts et dépenses (y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice

raisonnables) découlant de ou liés à :

- a. une violation des présentes conditions d'utilisation, du contrat de carte de paiement ou des lois et réglementations applicables par le titulaire de la carte ;
- b. une utilisation illégale ou abusive de l'interface YAPEAL ; ou
- c. une violation des droits de tiers par le titulaire de la carte.